



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ LE

06 OCT. 2025

MAIRIE DE LA GUIERCHE

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le **02 OCT. 2025**

Service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques

Unité planification – **secrétariat de la CDPENAF**

Affaire suivie par : Florian DERRE

Tél : 02 85 32 76 75

Courriel : ddt-suaaj-planification@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de La Guierche, afin de recueillir l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La commission a examiné votre dossier lors de sa séance 16 septembre 2025. Après présentation du projet, échanges et discussions, elle a formulé l'avis suivant :

Les membres de la CDPENAF émettent un **avis favorable à l'unanimité sous réserve** que dans les zones où sont autorisés les abris pour animaux non agricoles, et sans préjudice d'autres dispositions plus contraignantes dans le PLU, l'emprise au sol des constructions soient limitées à 30 m².

Le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
le directeur départemental des territoires,
président de la commission,
par subdélégation,

le chef du service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Julien DUGUÉ

Monsieur Eric BOURGE
Maire de la commune de La Guierche
2 rue du Mans
72380 La Guierche

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
L_avis_La Guierche_2025_09.odt
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

